

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Guy DUPIOL présente à l'ensemble des conseillers municipaux le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Sud Gironde.

Un débat a lieu où chacun exprime ses commentaires et remarques quant à ce document.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 20 du mois de Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, DAUDON, LEGLISE, BEZIADE, VIGNEAU, MOLIA, BROUSTET

MMES GALISSAIRES, ROUSSELET, PUJO, DUPART, DURROS, DUPIOL

ABSENTS :

Mr DULUC procuration à Mme GALISSAIRES
Mme PANCALDI procuration à Mr DUPIOL
Mme ARDOUIN procuration à Mr MOLIA
Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET
Mr LARRUE

| | |
|--|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Pour | 14 + 4 |

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHE RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'a été inscrit sur le programme d'investissement 2019 du budget de la commune un programme de réfection de voirie communale à savoir :

- Le Carbouey,
- Le Gart
- Les acieres de Longwy

Monsieur le Maire précise que conformément au Code des Marchés la Commission municipale des marchés publics s'est réunie en séance le Mardi 23 Juillet 2019 et a donné un avis favorable pour l'attribution du marché à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 88 650 H.T. soit 106 380 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'attribuer le marché relatif à la réalisation de travaux de voirie à la Société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 88 650 H.T. soit 106 380 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché y compris les avenants

OBJET : MARCHE INFRUCTUEUX POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été inscrit sur le Budget 2019 de la cuisine centrale un programme d'investissement relatif à l'agrandissement de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'un marché public pour la dévolution de plusieurs lots suivant les estimations réalisées par l'Architecte ALVARO.

Monsieur le Maire précise que conformément au Code des Marchés la Commission municipale des marchés publics s'est réunie en séance le Jeudi 08 Août 2019 et a déclaré le marché infructueux au motif que le total des offres reçues étaient le double de l'estimation de l'architecte et de l'enveloppe financière du budget de la cuisine centrale disponible pour cet investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De déclarer le marché public de la cuisine centrale infructueux.

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AE 328

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 novembre 2018, il a été décidé de mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde un espace de la place de l'église d'une superficie de 694 M2 pour le déplacement des postes à essence.

Monsieur le Maire précise qu'en échange le Conseil Départemental de la Gironde nous transférerait la parcelle AE 330 d'une superficie de 1 129 M2.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AE 328 d'une superficie de 694 M2 afin que le SDIS de la Gironde réalise son projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AE 328 d'une superficie de 694 M2

OBJET : TARIF VENTE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire deux parcelles cadastrées section D numéro 2074 et 2075 sis au Lotissement du Clos des Lagunes d'une superficie chacune de 1 889 M2, rétrocédées par GIRONDE HABITAT dans le cadre de la rétrocession des espaces verts, voirie et réseaux du lotissement du Clos des Lagunes.

Suivant l'avis du service des Domaines, Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de 50 euros le mètre carré.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De vendre les parcelles cadastrées section D numéro 2074 et 2075 au tarif de 50 € le M2

OBJET : MSAP - CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Maison des services Publics a été créée sur le territoire de la commune depuis 1998.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier a été déposé le 06 Août 2019 auprès de la Préfecture de la Gironde pour obtenir le nouveau label mis en place par l'Etat à savoir « Maisons France Services ».

Dans le cadre du développement de l'activité de la Maison des services publics, une convention avec la Direction Régionale des Finances Publique de la Nouvelle Aquitaine permettra d'accueillir en Mairie un agent du service des Impôts qui assurera une permanence sur des thèmes précis.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale des Finances Publique de la Nouvelle Aquitaine

OBJET : OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par deux nouvelles associations qui souhaitent proposer leur service aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association proposant des cours de Yoga et une autre des cours de Hip Hop.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accueillir gratuitement toutes les associations utilisant des locaux communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles municipales avec les associations ci-dessus énoncées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget de la commune afin de pouvoir procéder à un remboursement sur un exercice antérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à la décision modificative du budget de la commune comme suit :

Art 615221 : - 1200 €

Art 673 : + 1200 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget de la cuisine centrale afin de pouvoir procéder au mandatement du prélèvement à la source

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à la décision modificative du budget de la cuisine centrale comme suit :

Art 60623 : - 50 €

Art 65888 : + 50 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget de la commune afin de pouvoir procéder au paiement du logiciel du cimetière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à la décision modificative du budget de la commune comme suit :

Art 2111 : - 3000 €

Art 2051 : + 3000 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget du service de l'eau et de l'assainissement afin d'intégrer les subventions relatives au diagnostic du réseau d'eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De procéder à la décision modificative du budget du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Art 131 : + 48 000 €

Art 203 : + 48 000 €